



Droits des sociétés : Dirigeants de société

Par **YOCEANIS**, le **06/02/2013** à **14:01**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié et je souhaite créer mon entreprise sous la forme d'une EURL. Un gérant de ce type de société peut-il cumuler une activité salariée dans une autre entreprise.?

Mes deux activités seraient bien distinctes et il n'y aurait aucun risque de concurrence entre l'EURL et mon activité salariée.
d'avance merci pour vos réponses.

Par **chaber**, le **06/02/2013** à **14:03**

Bonjour,

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **trichat**, le **08/02/2013** à **22:00**

Bonsoir, Il n'y a aucune incompatibilité entre une activité salariée et la création et la direction d'une société.

Le plus important c'est de disposer du temps nécessaire pour les deux activités sans être en concurrence avec votre employeur actuel.

En tant que gérant d'une EURL, vous cotiserez sur le plan social au régime des travailleurs indépendants (RSI) en plus de vos cotisations salariales.

Sur le plan fiscal, vos revenus seront imposés à l'impôt sur le revenu dans la catégorie BIC.

Le statut de l'EURL n'est peut-être pas le mieux adapté.

Cordialement.

Par **trichat**, le **09/02/2013** à **09:50**

Bonjour,

Pour compléter ma réponse d'hier, je vous joins un lien vers "agence pour la création d'entreprises":

<http://www.apce.com/pid593/sas-sasu.html>

Lisez attentivement ce qui concerne le statut social et fiscal du dirigeant.

C'est nettement plus avantageux que celui du dirigeant de EURL.

Cordialement.